

LE PREFET,

ORLEANS, LE

15 AVR. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF)
Dossier d'Aménagement foncier d'Illiers-Combray (28)**

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet présenté est motivé par la création de la déviation d'Illiers-Combray qui vise à réduire le trafic routier transitant dans le centre du bourg. Induisant des dommages aux exploitations agricoles, la création de l'infrastructure nécessite des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes.

Les objectifs de l'aménagement foncier sont de favoriser les conditions d'exploitation en regroupant les terres cultivées tout en les rapprochant des sièges d'exploitation.

Le projet est situé principalement sur les communes d'Illiers-Combray et de Blandainville mais le périmètre a été étendu aux communes de Vieuvicq, Charonville, Saint-Eman et Saint-Avit-les-Guespières afin d'intégrer certaines parcelles. La surface totale concernée est de 1602 hectares.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le dossier d'aménagement foncier, agricole et forestier réceptionné le 19 février 2013 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact ainsi qu'à partir des plans des travaux connexes et parcellaires.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu des caractéristiques du périmètre concerné par cette opération et de la nature des travaux de l'aménagement foncier, l'autorité environnementale relève que le dossier génère seulement des enjeux modérés portant sur l'eau, la biodiversité et les paysages.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Justification des choix

Le projet est dûment justifié. Son objectif est de remédier aux dommages causés aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles en tenant compte des conditions de desserte des terrains :

- compensation du prélèvement de surface agricole ;
- désenclavement des parcelles isolées ;
- remédiation des effets de coupure.

Le projet présenté s'inscrit dans le contexte spécifique de la construction d'une infrastructure (déviations par l'Est d'Illiers-Combray). Pour la bonne compréhension du projet, l'autorité environnementale préconise de replacer le projet dans ce cadre plus large en précisant les informations principales liées à l'infrastructure :

- variantes examinées et tracé de la déviation choisi ;
- degré d'avancement et articulation avec le calendrier de l'AFAF.

En outre, l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 qui fixe les prescriptions environnementales relatives au périmètre de l'aménagement mériterait d'être annexé.

Evolution du projet au regard de l'environnement

Le dossier indique que le projet a fait l'objet d'une large concertation et a tenu compte pour la répartition des terres de la qualité des sols et de la distance au siège d'exploitation.

Détails du projet

Outre la réaffectation des îlots de culture, l'aménagement prévoit une série de travaux connexes portant sur la structure :

- végétale (arrachage ou dessouchage de haies);
- les voiries (création ou suppression de chemins, création d'une piste cyclable) ;
- le réseau hydraulique (création de fossés).

Le dossier rappelle la mise en œuvre de trois mesures de compensation liées à des destructions qui ne sont pas directement liées à l'aménagement foncier mais qui résultent du projet de déviation d'Illiers-Combray :

- 6 800 m² de boisements le long du futur tracé ;
- 20 000 m² de zones humides à proximité du Loir ;
- plantations d'arbres le long de l'infrastructure.

Le coût d'ensemble du projet est estimé à près de 360 000 euros.

III-2 Description de l'état initial

L'état initial est de bonne qualité et permet de faire ressortir clairement les enjeux du secteur à l'appui d'une synthèse d'ensemble.

L'analyse des environnements physique, naturel et paysager est détaillée de manière proportionnée et permet de mettre en évidence :

- la ressource souterraine et le réseau hydrographique (le Loir) ;
- le patrimoine naturel, lié notamment à la vallée du Loir (présence d'une zone humide, de chauves-souris et d'oiseaux¹) et la proximité du site Natura 2000 « Forêts et Etangs du Perche » à 7 km ;

¹ Busard Saint-Martin, Vanneau huppé, Pluvier doré, Oedicnème criard...

- les enjeux paysagers qui portent sur la vallée du Loir et le patrimoine d'Illiers-Combray qui bénéficie d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager ;

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Les nuisances potentielles engendrées par la phase de travaux (bruit, dérangement de la faune, risque de pollution accidentelle des eaux...) sont correctement appréhendées et les mesures proposées, usuelles pour ces types d'impact (travaux en dehors des périodes de nidification, gestion des stockages...) sont proportionnées.

Le projet génère des effets positifs par le rapprochement des parcelles autour des sièges d'exploitation (réduction des déplacements).

Le dossier démontre correctement qu'il n'induit pas d'impact sur la ressource en eau.

Les impacts environnementaux, notamment sur la biodiversité et les paysages, sont liés à la réorganisation du parcellaire et à ses conséquences (destruction de haies, de chemins...). Outre les mesures de compensation qui ne relèvent pas du projet (cf plus haut), le dossier prévoit des mesures adaptées :

- enherbement de chemins ;
- replantation de haies (essences locales, mélange de strate arbustive et arborescente, plants d'âge différents) ;
- réalisation d'une piste cyclable en site propre.

Toutefois, pour améliorer l'appréciation de la valeur environnementale des haies, il aurait été pertinent de préciser les caractéristiques des haies créées par rapport aux haies supprimées :

- rôle structurant, biologique, paysager ;
- type d'espèces, orientation...

L'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 est correctement démontrée.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Préservation des ressources naturelles

Le projet d'aménagement a pris la mesure des enjeux de préservation de la ressource naturelle présentant un intérêt écologique ou paysager (vallée du Loir, boisements, haies).

Suivi des effets du projet

Le dossier propose utilement le suivi de trois indicateurs pour mesurer l'évolution de la diversité faunistique et floristique (haie et zone humide) et de la superficie engazonnée des chemins créés.

Effets cumulés

Le dossier analyse convenablement les effets cumulés avec les autres projets concernés par le périmètre d'études (déviation et échangeur autoroutier). La mise en lumière de nuisances cumulées liées à la phase travaux est pris en compte de manière adaptée.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique permet la compréhension du projet et de ses différentes problématiques par les citoyens. Néanmoins, il aurait gagné à être moins long (il comporte 19 pages de format A3).

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Présence d'espèces remarquables pris en compte de manière adaptée.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Site Natura 2000 assez éloigné. Présence d'une zone humide prise en compte de manière correcte (mesure de compensation dans le cadre de la déviation).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	La vallée du Loir est bien prise en compte .
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	+	Présence du Loir et de nappes sous-jacentes pris en compte de manière adaptée.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	Le projet, situé dans le périmètre de protection de deux captages d'eau potable, n'est pas susceptible d'agir sur ce thème.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'agir sur ce thème.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Réduction des déplacements liés au rapprochement des terres agricoles des sièges d'exploitation.
Sols (pollutions)	L	0	Absence de site pollué correctement identifiée.
Air (pollutions)	E	+	La phase de réalisation des travaux pourra générer quelques nuisances que le dossier encadre de manière adaptée.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	L	+	Aléa « retrait et gonflement des argiles » faible à moyen pris en compte.
Risques technologiques	L	0	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'agir significativement sur cette thématique.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	0	Le projet d'aménagement foncier vise à réorganiser le parcellaire et ne consomme pas d'espaces agricoles ou naturels.
Patrimoine architectural, historique	L	+	Les suppressions de haies et un déboisement localisé ne sont pas à même de créer de modification sensible.
Paysages	E	+	Les suppressions de haies et un déboisement localisé ne sont pas à même de créer de modification sensible.
Odeurs		0	Le projet n'est pas susceptible d'agir sur ce thème.
Emissions lumineuses	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'agir sur ce thème
Trafic routier et déplacement	L	+	Desserte surtout locale et bien étudiée. Sentiers touristiques (pédestres, cyclistes) pris en compte.
Sécurité et salubrité publique	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'agir sur ce thème.
Santé	E	+	L'étude d'impact démontre convenablement l'absence d'incidence du projet sur la santé humaine.
Bruit	L	+	Les nuisances en phase chantier sont prises en compte correctement.
Archéologie	L	+	Potentiel archéologique correctement pris en compte.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné